

MAIRIE
de
MOMMENHEIM

67670



☎ 03.88.51.62.05
Fax 03.88.51.52.34

E-mail : mairie@mommenheim.fr
Site internet : www.mommenheim.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté de circulation

n°24/2024

Le Maire de la Commune de Mommenheim,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Considérant les travaux sur un ouvrage d'art situé sur la rue de la Liberté (D227) à Mommenheim,

Considérant que ces travaux nécessitent une réglementation de la circulation dans la rue de la Liberté (D227) à hauteur du chantier,

ARRÊTE

Article 1er :

Le **Vendredi 17 Mai 2024** sur la D227 du PR 000 + 0270 au PR 000 + 0300, dans les deux sens de circulation, sur la commune de Mommenheim, la circulation est interdite à tous les véhicules.

Toutefois cette disposition n'est pas applicable aux véhicules de l'entreprise en charge des travaux, aux véhicules de secours, aux véhicules des forces de l'ordre, aux véhicules du gestionnaire de la voirie.

Une déviation sera mise en place pour tous les véhicules, dans le sens des PR décroissants par les D227, D139, D100, D732, D421, via les communes de MOMMENHEIM, WITTERSHEIM, MINVERSHEIM, SCHWINDRATZHEIM.

Une déviation sera mise en place pour tous les véhicules, dans le sens des PR croissants par les D421, D144, D519, D139, D227, via les communes de MOMMENHEIM, BERNOLSHEIM, BATZENDORF, HOCHSTETT, WITTERSHEIM.

Article 2 :

La signalisation de position réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) au droit du chantier sera posée, entretenue et déposée après travaux par la Collectivité européenne d'Alsace - Service Routier Haguenau.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue aux articles 1 et 2 ci-dessus.

En cas d'intempéries ou d'impondérables techniques, les mesures du présent arrêté pourront être prorogées ou reportées en fonction des conditions d'intervention des entreprises.

Article 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et les contrevenants seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement Haguenau-Wissembourg,
- M. le Président de la Communauté d'Agglomération de Haguenau,
- M. le Directeur du SDIS du Bas-Rhin,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Brumath,
- la CeA - Service Routier Haguenau.

Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie de Mommenheim.

Fait à Mommenheim, le 30/04/2024.



Le Maire,

Francis WOLF.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Francis Wolf", is written over the printed name.